



ARRÊTE DE CONCERTATION (HORS PLU)

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale du développement économique
Direction du développement économique
Service foncier et immobilier économique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Concertation réglementaire du projet d'aménagement gare de La Grave à Ambarès-et-Lagrave – modalités complémentaires

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2023-13 du 27 janvier 2023, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire du secteur de la gare de La Grave à Ambarès-et-Lagrave,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°23METPP00745 du 21 juillet 2023, fixant les dates, durées et modalités de la concertation réglementaire,

Considérant que Bordeaux Métropole souhaite engager l'aménagement du secteur de la gare de La Grave sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023, et complétées par l'arrêté de Bordeaux Métropole du 21 juillet 2023, doivent être de nouveau complétées par arrêté du Président comme le Conseil métropolitain l'a décidé,

Considérant que des modalités complémentaires doivent être portées à la connaissance du public.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – Modalités de la concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
 - o Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr
 - o Registre électronique sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
 - o Dossier et registre papier disponibles :
 - o A l'accueil de la mairie, à l'Hôtel de ville, 18 place de la Victoire, 33440, Ambarès-et-Lagrave,
 - o Dans les locaux de Bordeaux Métropole - A l'accueil du Pôle Territorial Rive Droite situé 1 rue Romain Rolland, 33310 Lormont,
 - o Dans les locaux de Bordeaux Métropole – A l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service foncier et immobilier économique au 05 56 93 67 36.

- Modalités complémentaires

Les modalités de concertation suivantes ont d'ores-et-déjà pu être réalisées :

- Une enquête auprès de la population,
- Une balade urbaine,
- Deux réunions publiques.

Trois réunions publiques complémentaires vont être organisées :

- Trois ateliers de travail,
- Une réunion publique de restitution.

Article 2 – La concertation s'est ouverte le lundi 18 septembre 2023 et devait se terminer le samedi 1^{er} juin 2024 ; compte-tenu des modalités complémentaires, la concertation est prolongée jusqu'au mercredi 31 juillet 2024, soit 60 jours supplémentaires.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville d'Ambarès-et-Lagrave et à Bordeaux Métropole (pôle territorial rive droite à Lormont et immeuble Laure Gatet à Bordeaux) pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire d'Ambarès-et-Lagrave et à Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi – enseignement supérieur et recherche.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 7/12/2023

Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

